

## Indicateur égalité femmes/hommes CNES 2024

Depuis la loi « Avenir professionnel », le CNES calcule l'index égalité femme/homme. Au titre de l'année 2024, la note du CNES est de 90/100.

Ce dispositif prend la forme d'une note sur 100, avec une obligation de résultat d'au moins 75/100.

Cette note est obtenue en prenant en compte les résultats de 5 indicateurs à savoir :

1. Ecart des rémunérations moyennes
2. Ecarts des augmentations de rémunération
3. Ecarts des promotions
4. Augmentation des salariées après retour de congé maternité / adoption
5. Répartition des 10 plus hautes rémunérations selon le sexe des salariés

Indicateurs 2024	Points obtenus	Evolution du nb de points*
1. Calcul et évaluation des écarts de rémunération entre femmes et hommes	40/40	=
2. Calcul et évaluation des écarts de taux d'augmentations individuelles entre femmes et hommes	20/20	=
3. Calcul et évaluation des écarts de taux de promotions entre femmes et hommes	5/15	-
4. Calcul et évaluation du taux de salariées augmentées après leur retour de congé maternité	15/15	=
5. Répartition sexuée des dix salariés ayant les plus hautes rémunérations	10/10	+
<b>Note globale CNES</b>	<b>90/100</b>	<b>=</b>

\*évolution par rapport à la note de 2023.

L'index portant sur la représentation équilibrée Femmes / Hommes dans les postes de direction des grandes entreprises a été introduit par la loi « Rixain ». Dans ce cadre, les entreprises doivent atteindre un objectif de 30% de femmes et d'hommes cadres dirigeants et de 30% de femmes et d'hommes membres d'instances dirigeantes à partir du 1er mars 2026.

Cet objectif sera de 40% à partir du 1er mars 2029.

Ce dispositif prend la forme deux calculs d'écart :

1. Écart éventuel de représentation entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants (salariés de niveau 4)

	Equivalent Temps Plein			%		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024
<b>Cadre dirigeant = Niveau 4</b>						
<b>Femme</b>	10	10	10,42	<b>35,15%</b>	<b>35,61%</b>	<b>35,87%</b>
<b>Homme</b>	18,45	18,08	18,62	64,85%	64,39%	64,13%
<b>Total général</b>	28,45	28,08	29,04	100,00%	100,00%	100%

2. Écart éventuel de représentation entre les femmes et les hommes parmi les membres des instances dirigeantes (membres du COMEX)

	Equivalent Temps Plein			%		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024
<b>Membres d'instances dirigeantes = COMEX</b>						
<b>Femme</b>	7	7	7	<b>31,66%</b>	<b>34,85%</b>	<b>33,67%</b>
<b>Homme</b>	15,11	13,08	13,79	68,34%	65,15%	66,33%
<b>Total général</b>	22,11	20,08	20,79	100,00%	100,00%	100%